

**CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du :
Jeudi 28 Janvier 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie au lieu habituel de séance, le jeudi 28 Janvier 2021 à 16 heures 30 minutes, sous la présidence du Maire : M. Antoine PARRA.

27 membres étaient présents dont 6 porteurs de procuration (pour le compte de Messieurs Esclopé, Filhol, Lafond et Ducassy et Mesdames Colome-Isnard et Got).

Monsieur Antoine Casanovas a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Maire procède à l'ouverture de la séance à 16h30 (horaire fixé en raison du couvre-feu instauré par le Gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire COVID).

Les délibérations suivantes sont ensuite adoptées :

1° Approbation du procès-verbal du mois précédent

Après lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2020,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal et le compte-rendu de la séance.
- De signer la feuille d'approbation correspondante.

2° Compte-rendu de délégations

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 24

Location avenue des Platanes

La location de locaux situés avenue des Platanes sera renouvelée pour une durée de 4 mois :

- A la cave coopérative d'Argelès-sur-Mer en ce qui concerne le stand de vente moyennant une redevance de 1 920 €
- A Mme Annie Descoubes et M. Alain Debreuille en ce qui concerne la réserve située derrière le stand moyennant une redevance de 1 250 €

Décision numéro 25

Acceptation d'un leg sans charge

Dans le cadre de la succession de Madame Odette MALAIRACH, conformément aux termes de testaments authentiques reçus par l'étude RIBES-DOAT, la Commune d'Argelès-sur-Mer a été désignée légataire à titre particulier.

S'agissant d'un leg sans conditions ni charges, le Maire décide d'accepter le présent leg constitué de divers objets et œuvres d'art, représentant un montant total de 6 710 €.

3° Budget primitif de la Commune 2021

Le budget 2021 s'équilibre en section de fonctionnement à 24 458 098,53 €, opérations d'ordre comprises (24 130 048,00 € en 2020) et à 9 362 746,00 € en investissement (9 553 450,79 € en 2020).

Comparé à l'exercice précédent, la section de fonctionnement affiche globalement une stabilité, résultante de la maîtrise des charges courantes de fonctionnement, puisque l'augmentation générale n'est que de 1,36 %.

Ainsi, le transfert des services évènementiels et enfants de la mer de l'Office Municipal de Tourisme apparaît comme une opération neutre, les recettes et les dépenses se compensant.

Comparé à l'exercice précédent, les principales modifications portent sur les points suivants :

Chapitre	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021	Evolution (%)	Commentaires
Charges à caractère général	4 141 531,45 €	5 121 282,56 €	23,6 %	Intégration des services évènementiels et enfants de la mer de l'Office de Tourisme, contenue par la poursuite de la maîtrise des dépenses notamment énergétiques. Souscription à une assurance statutaire. Développement de la politique culturelle.
Charges de personnel	11 650 217,00 €	12 699 000,00 €	9 %	Intégration des agents des services évènementiels et enfants de la mer de l'Office de Tourisme. Confirmation du service d'interventions rapides et autres emplois.
Atténuations de produits	173 519,40 €	121 023,00 €	-30,25 %	Diminution du reversement au conseil départemental de la taxe de séjour additionnelle, du fait de la baisse de fréquentation de la station en 2020, due à la crise sanitaire.
Autres charges de gestion courante	3 463 399,15 €	4 188 866,32 €	20,95 %	Reversement de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme en intégralité sur l'exercice 2019 et enveloppe de subventions dans le cadre des évènementiels. Maintien de l'enveloppe globale des subventions versées aux

				associations.
Charges financières et exceptionnelles	456 852,22 €	597 544,35 €	30,80 %	Diminution du montant de remboursement des intérêts. Intégration ponctuelle des intérêts courus non échus sur les 2 exercices 2020 et 2021. Prévision d'annulations de titres complémentaires, en cas de nouvel épisode de crise sanitaire.
Opérations d'ordre	4 244 528,78 €	1 730 382,30 €	-59.23 %	Du fait de la crise, il convient de restreindre le montant des recettes de fonctionnement et de ce fait, de réduire le virement à la section d'investissement. Diminution des dotations aux amortissements.
Total des dépenses de fonctionnement	24 130 048,00 €	24 458 098,53 €	1,36 %	
Atténuations de charges	5000,00 €	90 000,00 €	1700%	Remboursement des indemnités journalières par l'assurance statutaire, pour le personnel permanent.
Produits des services, domaines, ventes	1 186 400,00 €	1 097 495,37 €	-7,49 %	Atténuation des prévisions de recettes, du fait de la crise sanitaire entraînant des fermetures du musée/mémorial, et annulation d'animations.
Impôts et taxes	16 452 261,00 €	16 297 944,00 €	-0,94 %	Prévision prudente sur la taxe de séjour 2021. Prévision mesurée des droits de mutation.
Dotations et	3 421 387,00 €	4 047 901,00 €	18,31 %	Participation de l'OMT sur des évènementiels

participations				à intérêt touristique (645 000€).
Autres produits de gestion courante	1 565 000,00 €	1 718 010,00 €	9,78 %	Rétablissement du loyer versé par l'Office de Tourisme (150 000€).
Autres produits financiers/exceptionnels	0 €	6 748,16 €		Prévision de mandats annulatifs
Opérations d'ordre	1 500 000,00 €	1 200 000,00 €	-20 %	Diminution des travaux prévisionnels réalisés en régie.
Total des recettes de fonctionnement	24 130 048,00 €	24 458 098,53 €	1,36 %	

Quant à la section d'investissement, elle s'équilibre pour l'exercice 2021 à 9 362 746,00 €, opérations d'ordre comprises.

Après déduction du remboursement en capital de la dette (1 924 762,00 €-article 1641), et des opérations d'ordre interne, le total des dépenses d'équipement au budget primitif 2021 s'élève à 4 728 984,00 € (4 665 395,79 € au budget primitif 2020). Ces opérations, présentées en avant-projet au Conseil Municipal, dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, se récapitulent comme suit :

Chapitre /article	Libellé	Budget primitif 2020	Budget primitif 2021
2041582	SYDEEL	132 000,00 €	0,00 €
104	Véhicules	100 000,00 €	285 000,00 €
128	Ecoles	29 820,00 €	90 000,00 €
172	Gymnase	0 €	7 000,00 €
180	Plage	95 000,00 €	516 000,00 €
181	Eclairage Public	67 000,00 €	307 000,00 €
183	Voirie	2 687 371,79 €	2 431 728,00 €
208	Bâtiments Culturels	5 500,00 €	6 000,00 €
220	Signalisation	10 000,00 €	10 000,00 €
245	Tennis	0 €	3 000,00 €
252	Hôtel de Ville	60 000,00 €	100 000,00 €
254	Centre Technique Municipal	42 000,00 €	0 €
262	Cimetière	0 €	42 120,00 €
264	Domaine de Valmy	122 300,00 €	32 300,00 €
272	Stades	50 000,00 €	55 000,00 €
281	Casa de l'Albera	0 €	15 000,00 €
288	Développement Urbain	172 225,00 €	39 000,00 €

290	Bâtiments divers Plage	14 000,00 €	11 300,00 €
291	Equipements des Services Généraux	334 900,00 €	475 072,00 €
306	Travaux Hydrauliques	30 000,00 €	25 000,00 €
307	Espace Jean Carrère	0 €	5 000,00 €
317	Réseaux eau et eaux usées	5 000,00 €	10 000,00 €
318	Espace Waldeck Rousseau	15 000,00 €	0 €
319	Bâtiments divers Village	530 315,00 €	100 000,00 €
320	Espaces naturels	105 804,00 €	105 804,00 €
321	P.S.I.G.	1 000,00 €	0 €
324	Port Quartier - Port Jardin	56 160,00 €	57 660,00 €
Total des opérations d'investissement		4 665 395,79 €	4 728 984,00 €

Le Conseil Municipal décide à 27 voix pour, 3 contre (Messieurs Esclopé, Campigna et Madame Nadal), 3 abstentions (Messieurs Triquere et Comanges et Madame Colome Isnard) :

- D'approuver le Budget Primitif principal pour l'exercice 2021.

4° Budget primitif de la régie du camping municipal 2021

Le Budget Primitif du camping Le Roussillonnais s'équilibre à 2 851 077,00 € (2 990 000,00 € en 2020) en section d'exploitation et à 1 563 886,34 € (754 493,38 € en 2020) en section d'investissement.

Ainsi, les crédits prennent en compte :

- Une diminution globale des dépenses d'exploitation afin d'anticiper une éventuelle perte des redevances des campeurs (-2%). Sans incidence globale sur la section, un basculement des prestations de l'animation et de la sécurité, inscrites jusqu'à présent au chapitre 012 (charges de personnel), est opéré sur le chapitre 011 (charges à caractère général). Ce choix permettra d'avoir une meilleure lisibilité sur l'évolution de la masse salariale.

- Une augmentation de la section d'investissement, qui est directement liée à la création des zones refuges (900m² de surface), nécessitant éventuellement la souscription d'un emprunt en fin d'exercice, de l'ordre de 1 100 000€.

Le Conseil Municipal décide à 27 voix pour, 2 contre (Monsieur Campigna et Madame Nadal), 4 abstentions (Messieurs Esclopé, Triquere, Comanges et Madame Colome-Isnard) :

- D'approuver le Budget Primitif 2021 de la régie du camping le Roussillonnais.

5° Budget primitif de la régie du port de plaisance 2021

Le budget 2021 s'équilibre en section d'exploitation à 2 505 060,00€, soit une augmentation de 2,69 % par rapport au budget primitif 2020 (2 439 486,00€).

Qu'il s'agisse des dépenses à caractère général ou des charges de personnel, les évolutions sont maîtrisées et les redevances d'exploitation couvrent intégralement celles-ci.

Quant à la section d'investissement, les crédits ouverts pour ce nouvel exercice s'équilibrent à 1 851 268,91 € (1 841 057,30 € au budget primitif de 2020). Ils permettront de financer le début des travaux de confortement de la digue nord et le dragage du port.

Le Conseil Municipal décide à 27 voix pour, 2 contre (Monsieur Campigna et Madame Nadal), 4 abstentions (Messieurs Esclopé, Triquere, Comanges et Madame Colome-Isnard) :

- D'approuver le Budget Primitif du service portuaire pour l'exercice 2021.

6° Fonctionnement 2021 de la réserve naturelle du Mas Larrieu

Les dépenses de fonctionnement 2021 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont évaluées à 13 750 €. Le plan de financement est le suivant :

- 6 893 € auprès de l'Etat,
- 6 857 € d'autofinancement (produit des redevances).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ce plan de financement,
- De solliciter l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

7° Frais de personnel 2021 de la réserve naturelle du Mas Larrieu

Les frais de personnel 2021 de la Réserve Naturelle du Mas Larrieu sont estimés à 53 638 €. Les subventions à solliciter sont les suivantes :

- 22 000 € auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales,
- 31 638 € auprès de l'Etat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ce plan de financement,
- De solliciter l'attribution des subventions mentionnées ci-dessus.

8° Subvention au CCAS 2021

Afin que le Centre Communal d'Action Sociale puisse élaborer son Budget Primitif 2021, il est nécessaire de lui attribuer une subvention d'équilibre, pour assurer son fonctionnement.

En 2020, celle-ci s'élevait à 233 466,00 €. Il est proposé de revaloriser le montant de cette subvention de 16 000 €, correspondant aux actions suivantes :

- Transfert de crédits budgétaires du budget principal vers le budget du CCAS, relatif aux participations aux licences et adhésions aux associations, pour les jeunes de moins de 18 ans, dans le cadre du dispositif de prévention de la délinquance ;
- Soutien aux jeunes conducteurs, par une participation financière au permis de conduire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 249 466,00 € (article FI/657362/40), au C.C.A.S. pour l'exercice 2021.

9° Subvention à l'OMT 2021

Le Budget Primitif 2021 de l'Office Municipal de Tourisme a été voté par le Comité de Direction le 8 décembre 2020. Il s'équilibre à 1 553 410 €. Une décision modificative est venue le compléter à hauteur de 510 171,70€.

Il est proposé de voter dès à présent le montant de subvention nécessaire au fonctionnement de l'OMT, pour l'exercice 2021, montant correspondant à la totalité de la taxe de séjour encaissée par la commune, déduction faite de la taxe additionnelle. Ce montant s'élève à 1 970 581,70 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 1 abstention (Monsieur Campigna) :

- D'autoriser le versement en 2021 d'une subvention prévisionnelle de 1 970 581,70 € (article FI/65737), à l'Office Municipal de Tourisme.

10° Subvention au CIOSCA

Le CIOSCA propose et offre aux personnels communaux diverses prestations sociales. L'ensemble des agents sur emplois permanents en bénéficie. Le montant de la subvention est calculé au regard de la masse salariale de l'exercice précédent.

Ainsi, il est proposé de verser au CIOSCA, sous forme de subvention les montants suivants au titre de l'exercice 2021 :

- Budget principal de la commune : 51 712 € ;
- Budget annexe du port de plaisance : 3 512 € ;
- Budget annexe du camping municipal : 3 038 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement des subventions au CIOSCA pour les œuvres sociales ;
- D'approuver la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat 2021 avec le CIOSCA, pour la subvention versée par la Commune ;
- De dire que les crédits correspondants sont ouverts aux budgets primitifs 2021 de la commune (compte SP/520/6574/40), du port (RP/6474) et du camping (CR/6474/01).

11° Demande de subvention pour la restauration d'un vitrail cassé- Notre Dame del Prat

Suite à de fortes rafales de vent, le vitrail de l'église de Notre Dame Del Prat, monument inscrit, a été partiellement brisé.

Cet ouvrage a été protégé et mis en sécurité pour éviter d'accentuer sa dégradation mais il est nécessaire de programmer sa restauration.

L'opération consiste en :

- La dépose de la protection mise en place pour le sécuriser
- Dépose du vitrail et mise en place de protection provisoire
- Dé-sertissage du réseau de plomb altéré et nettoyage des verres conservés

- Reconstitution du vitrail après étude graphique
- Reprise du vitrail par calfeutrement de plâtre intérieur et scellement extérieur pas solin de mortier de chaux

Les travaux correspondants qui seront réalisés par un maître verrier ont été estimés à 5 000 € HT, il est proposé le plan de financement suivant :

Direction Régionale des Affaires Culturelles	40 % du montant HT	2 000 €
Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée	25 % du montant HT	1 250 €
Conseil départemental des Pyrénées Orientales	15% du montant HT	750 €
Commune d'Argelès-sur-Mer	20 % du montant HT	1000 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver ce plan de financement ci-dessus
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes

12° Travaux Tempête Gloria - Phase 2 (Mise à jour du plan de financement suite aux différentes attributions de subventions)

Vu l'arrêté interministériel n°INTE2005870A du 02 mars 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les phénomènes d'inondations du 20 au 23 JANVIER 2020 sur la commune d'Argelès sur Mer,

Vu les dégâts occasionnés par la tempête sur notre commune,

Vu la délibération n°20 du 2 juillet 2020 portant sur les travaux de remise en état dans le secteur du port suite au passage de la tempête Gloria (Phase 1),

D'importants travaux de nettoyage ont été directement réalisés par nos équipes techniques sans délais.

Le secteur du port particulièrement exposé aux risques naturels (inondation, submersion marine) a également subi de lourds dommages. Certains équipements détériorés ont dû être remplacés (Phase 1 des travaux).

La crue de la Massane a par ailleurs causé des dommages près de la maison de retraite les Capucines, chemin du Roua (Phase 2 des travaux). Un phénomène d'érosion est venu fragiliser la voirie près de l'entrée de l'établissement. D'importants travaux d'enrochement sont à réaliser. Les travaux de remise en état et les coûts de maîtrise d'œuvre sont estimés à 237 200€ HT :

Décomposition du coût du projet :

- Etudes préalables : 20 000€ HT
- Installation chantier, protection de l'environnement et pêche électrique : 8 400€ HT
- Dégagement emprise, aménagement accès et remise en état après travaux ainsi que reprise piste béton : 14 000€ HT
- Terrassement et évacuation matériaux excédentaires : 18 800€ HT
- Enrochement talus ainsi que 3 seuils dans cours d'eau - Long 70 ml - Haut 9 m : 176000€ HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour une deuxième phase de travaux

	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global
État	83 740	35,3%
Département	23 000	9,7%
Région	35 580	15%
Commune	94 880	40%
Total	237 200€ HT	100%

- D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire dans le cadre des démarches afférentes à signer l'ensemble des pièces correspondantes.
- De réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

13° Demande de subvention pour l'extension du système de vidéoprotection sur les secteurs plage et village

Dans le cadre de la politique de sûreté et de sécurité de la ville liée au schéma de réhabilitation et de piétonnisation du centre-ville, la commune a installé en 2019 un réseau de vidéoprotection composé de 13 caméras aux endroits suivants :

- x1 Intersection passerelle mairie / allée de la Tolérance
- x1 Intersection rue de la République / rue de la Liberté
- x1 Intersection avenue de la Libération / rue Victor Hugo
- x1 Place Dels Balls
- x1 Intersection route nationale / avenue de la Libération
- x2 Place Gambetta
- x1 Médiathèque / Galerie d'art
- x4 Parking du Marasquer / angles boulevard Herriot et avenue du 8 mai
- x1 Gare SNCF

Après plus de 2 ans d'exploitation, les bénéfices de la vidéoprotection ne sont plus à démontrer et il est temps d'élargir notre installation et couverture sur le secteur du centre-plage afin d'y améliorer la sécurité.

Les études menées par une maîtrise d'œuvre spécialisée et l'étroite collaboration avec le référent sécurité de la gendarmerie ont conduit la commune à augmenter son installation de vidéoprotection de 32 caméras supplémentaires sur les sites suivants :

- x3 Place de l'Europe / Police Municipale
- x4 Rond-point Office Tourisme
- x2 Avenue des Platanes
- x6 Rond-point de l'Arrivée
- x2 La Poste
- x7 Esplanade Charles Trenet
- x1 Rue des Arolles
- x3 Parking Train Bus
- x1 Avenue du Marasquer
- x2 Rue du 14 juillet
- x1 Place Gambetta

De plus, seront installées une caméra intérieure dans le hall d'accueil du poste de la Police Municipale (place de l'Europe) ainsi qu'une caméra à l'intérieur de l'annexe de la Police Municipale (rue du 14 juillet). Un équipement de visionnage sera installé à l'annexe de la Police Municipale permettant une amélioration de la réactivité de nos agents sur le terrain en temps réel.

Un dossier de demande d'arrêté préfectoral pour cette extension du système de vidéoprotection étant en cours d'instruction, il est maintenant nécessaire de déposer la demande de subvention pour cette nouvelle phase de travaux.

Coût du projet : 250 000 euros HT

- Travaux de génie civil incluant la fibre optique et les raccordements électriques : 120000 euros HT.
- Fourniture et pose des caméras et de tous les équipements nécessaires à l'installation : 130 000 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant (HT) :

Coût total du projet	Subvention demandée	Pourcentage par rapport au coût global HT
Etat (FIPD)	125 000€	50%
Commune	125 000€	50%
TOTAL	250 000€	100%

Le Conseil Municipal décide à 30 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Esclopé) 2 abstentions (Madame Nadal et Monsieur Esclopé) :

- D'autoriser la réalisation du projet ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions qui permettront la réalisation de ce projet.

14° Soutien à la vie associative

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs avec l'Etoile Sportive Catalane scindant la subvention pour la saison sportive 2020-2021 comme suit :

- 40 000 € sur l'exercice 2020,
- 102 750 € sur l'exercice 2021.

Il convient donc d'autoriser le versement de cette seconde part de la subvention.

De plus, dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2021, il est proposé d'affecter 50 733 € au Football Club Albères Argelès.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement :
 - 102 750 € à l'Etoile Sportive Catalane (article SP/6574/2510)
 - 50 733€ au Football Club Albères Argelès (article SP/6574/2510)
- D'approuver la signature d'une convention d'aide financière et de partenariat 2021 avec le Football Club Albères Argelès.

15° Convention avec l'Etat pour la pose d'une sirène

Compte tenu de la nécessité d'assurer un système fiable d'alerte pour la population, conformément au Système d'Alerte et d'information des populations (SAIP), il a été décidé de passer une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet des Pyrénées Orientales.

Le projet consiste à installer une nouvelle sirène communale sur le toit du gymnase du lycée Christian BOURQUIN, une sirène étant déjà en place sur la toiture du cinéma Jean Jaurès.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, concerne le raccordement de cette sirène au Système d'Alerte et d'Information des Populations, instauré par les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC).

Le coût de cette installation sera pris en charge par les services de l'Etat.

Le raccordement du nouveau système au réseau électrique sera pris en charge par la collectivité et réalisé par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention.
- D'accepter le raccordement au Système d'Alerte et d'Information des Populations.

16° Adhésion à 1+Bio, réseaux d'acteurs engagés dans la transition alimentaire et l'approvisionnement des établissements scolaires en circuits-courts

Notre ambitieux projet de transition alimentaire - particulièrement la création d'une cuisine collective approvisionnée en circuit-court - est un projet complexe et novateur. Pour le mener à bien, nous avons notamment besoin de l'expérience d'autres acteurs engagés. Le club des territoires Un plus Bio enrichira notre réflexion durant la conduite de ce projet qui s'inscrit parfaitement dans les valeurs de l'association Un plus Bio.

L'association Un Plus Bio porte en effet cinq valeurs :

- Rendre l'alimentation biologique accessible à tous ;
- Tisser des liens sur les territoires par des choix de restauration cohérents ;
- Rétablir des relations équitables entre les acteurs de la restauration ;
- Inscrire la protection de l'environnement au menu des cantines ;
- Agir sur la santé des convives à travers l'assiette.

Depuis 2013, Un Plus Bio anime le Club des Territoires, réseau des collectivités membres de l'association qui bénéficient :

- D'informations et de publications ciblées, utiles à la réussite de leur projet alimentaire ;
- D'échanges d'expériences sur des problématiques communes ;
- De rencontres privilégiées entre collectivités.

En retour, les membres du Club des Territoires s'engagent à faire vivre les valeurs d'Un Plus Bio sur leur territoire et à contribuer à la dynamique du réseau, notamment en :

- Développant une politique alimentaire incitant à une restauration collective bio et locale, et favoriser des actions éducatives ;
- S'impliquant dans les réunions et évènements d'Un Plus Bio et du Club ;
- Remplissant et mettre à jour la fiche de présentation de leur structure permettant d'alimenter l'annuaire des membres ;
- Acceptant la diffusion de leurs coordonnées aux membres, et à toute personne intéressée par leurs démarches ;
- Répondant à l'enquête annuelle permettant d'alimenter l'Observatoire de la restauration collective bio et durable ;
- Acceptant la diffusion de leur photo sur les supports de communication d'Un Plus Bio ;
- Régulant le montant de la cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer au club des territoires Un plus Bio, premier réseau national des cantines bio et locales ;
- De régler le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 225€.

17° Maison des solidarités

Partout en Europe un même constat : celui du délitement des liens sociaux, de la montée de l'isolement, le chacun pour soi et celui de l'accroissement des précarités. Face à ce constat, la société présente les valeurs de citoyenneté, de fraternité, de convivialité, de tolérance et d'entraide comme essentielles. Mais trop souvent, ces notions restent dans le domaine abstrait.

Pour cette raison notre équipe, attachée à œuvrer concrètement en matière de développement durable et de solidarités, a construit son projet de territoire autour du vivre ensemble et de la cohésion sociale. Ainsi, la création d'une Maison des Solidarités est apparue naturellement comme étant un des projets phares de la mandature.

Par ce projet, nous souhaitons dépasser une approche strictement compensatrice des situations de précarité et accompagner les personnes dans un processus d'autonomisation et de contribution au collectif.

La Maison des Solidarités se présente comme un lieu d'émulation, avec pour axe principal les solidarités, autour duquel se grefferont des activités proposées et développées par les acteurs locaux dont des acteurs de la Transition et de l'Economie Sociale et Solidaire.

Ce projet inscrit sur le territoire est articulé avec l'ambition de devenir un des nouveaux Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée et, in fine, la création d'une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi, directement reliées à la Maison des Solidarités.

Les objectifs :

Accompagner les parcours individuels et permettre à chacun de devenir un citoyen engagé :

- En prenant soin de la personne ;
- En lui permettant des apprentissages divers et variés « par le faire » ;
- Pour que l'individu s'autonomise et contribue en retour au collectif.

La Maison des Solidarités prendra la forme d'un tiers-lieu afin de développer le « faire ensemble » et (re)tisser des liens, pallier l'isolement et dynamiser notre territoire. Ces lieux sont des acteurs centraux de la vie des territoires. Leurs activités, bien plus larges que le coworking, contribuent au développement économique et à l'activation des ressources locales.

La Maison des Solidarités sera ainsi une porte d'entrée sur l'univers des solidarités et de la citoyenneté ouverte à tous et particulièrement aux :

- Personnes en situation de précarité ;
- Jeunes ;
- Femmes ;

- Familles ;
- Télétravailleurs.

La Maison des Solidarités sera avant tout un lieu de rencontre pour :

- Accueillir et conseiller les citoyens,
- Susciter l'engagement,
- Rompre l'isolement,
- Accompagner les projets et faire connaître les actions de solidarité,
- Initier des ateliers et activités diverses solidaires et citoyennes.

La Maison des Solidarités se veut ouverte, évolutive et apprenante, dès sa conception. Pour ses raisons, la construction du projet se fera avec et pour les acteurs de terrain et les citoyens.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer la nécessité de ce projet et de s'engager dans sa mise en œuvre.
- D'associer les acteurs locaux à la réalisation de ce projet à travers une démarche participative importante visant une co-construction de ce tiers-lieu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tous les partenariats techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ce projet.

18° Candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques de Territoire »

Les Fabriques de Territoire sont avant tout des tiers-lieux, et à ce titre sont des lieux d'innovation sociale, de transition écologique et de réinvention des modes de travail au 21^e siècle.

Une Fabrique de Territoire aura un rôle de mise en commun, porté vers la création d'activités, les coopérations entre acteurs et le développement local. Ces lieux doivent bénéficier à l'ensemble de l'écosystème local qui anime le territoire.

Les tiers-lieux font partie de ces nouveaux lieux d'apprentissage où les savoirs circulent plus librement, plus facilement, et où de nouvelles formes d'apprentissage et de formation se développent. Ces espaces s'inscrivent dans une logique d'apprendre en faisant et de faire en apprenant. Ils en activent les trois principes fondateurs :

- Porosité des parties prenantes ;
- Créativité des pratiques (réflexives et génératives) ;
- Convivialité des échanges (bienveillance et ouverture).

Les Fabriques de Territoire devront ainsi constituer de nouveaux lieux d'apprentissage pour les territoires en développant des services de formation et en offrant les conditions propices au développement de nouvelles formes d'apprentissage, de circulation des savoirs

et à la création de lien social entre les générations : c'est la vocation même de notre projet de Maison des Solidarités.

Cet AMI, lancé par le gouvernement, est une véritable opportunité pour développer ee le projet de Maison des Solidarités. Nous devons nous en saisir :

- Il propose un financement de 75 000 à 150 000 euros maximum sur 3 ans pour les 300 Fabriques de territoire. Le financement est de 50 000 euros maximum par an ;
- Il est ouvert de manière permanente ; les lauréats sont annoncés tous les quatre mois à partir d'octobre 2019.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 1 abstention (Monsieur Campigna) :

- De candidater à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Fabriques de Territoire ».

19° Convention de cession d'une partie d'emprise de l'ancienne voie d'accès au réservoir d'eau potable du Racou

A la suite de l'effondrement de la falaise du Racou, a été engagée une opération de rétablissement des services d'adduction d'eau potable et de restitution d'usage des terrains locaux impactés.

Les travaux de déplacement des canalisations du site ont alors été réalisés en fonction des accords conclus avec Monsieur Thierry DANOY, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 317, située en bordure du chemin communal d'accès au réservoir d'eau potable.

En effet, cette parcelle a été partiellement dégradée par l'effondrement et sa desserte a été modifiée au profit de la sécurisation du site ouvert au public avec notamment le passage du sentier littoral.

En conséquence et au titre de la compensation du préjudice subi par la perte d'accessibilité à son aire de stationnement en partie supérieure de son terrain, il a été convenu que la collectivité lui cèderait une partie de la voie désaffectée.

Cette démarche répond cependant à 2 objectifs :

- la restitution de l'accessibilité à Monsieur DANOY
- l'édification d'une clôture qui interdit l'accès des piétons sur l'ancienne emprise de la voie, au dessus de la zone éboulée (dangereuse)

La cession de terrain repose sur la signature d'une convention tripartite qui fait intervenir Monsieur Thierry DANOY, la Commune d'Argelès-sur-Mer propriétaire du chemin et, la Communauté des Communes, gestionnaire de cette voie à caractère communautaire dont l'usage était attaché à l'exploitation du réservoir d'eau potable du Racou.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de cession d'une partie d'emprise de l'ancienne voie d'accès au réservoir d'eau potable du Racou à passer avec Monsieur DANOY
- D'autoriser le Maire ou l'élue référent à signer les actes afférents

20° Modification de certains emplacements de sous-traités d'exploitation des concessions de plage

Par arrêté préfectoral n°20130-63-0010 en date du 4 mars 2013, l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage d'Argelès-sur-Mer ont été concédés à la Commune pour une durée de douze ans, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2024.

Considérant :

- Qu'à cause de l'érosion de la plage sur le secteur nord de l'épi du port de la commune d'Argelès-sur-Mer, il est impossible techniquement d'implanter le lot 1 sur l'emplacement prévu à la concession de plage à partir de la saison 2021,
- Que c'est un motif d'intérêt général,
- Que l'équilibre économique global de la concession de plage n'est pas mise en jeu,
- Que le lot n°1 sera déplacé sur l'emplacement existant du lot 2,
- Que le lot 2 sera également déplacé pour les mêmes raisons vers le nord,
- Que les surfaces attribuées sont inchangées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander à Monsieur le Préfet la prise d'un avenant à l'arrêté préfectoral n°20130-63-0010 en date du 4 mars 2013 avec prise en compte des nouveaux emplacements des lots n°1 et n°2.

21° Participation financière à la couverture prévoyance des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique du 21/12/2020 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De participer à compter du 01/02/2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents (fonctionnaire et contractuels permanents),
- De fixer le montant de la participation à 6 € brut par mois (six euros) à l'agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,
- De verser annuellement la participation sur quittance d'assurance.
- D'inscrire la dépense annuellement au budget.

22° Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-

634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-

997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-

513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-

1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR:RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant le régime indemnitaire :

- 26/04/2012 : instaurant la prime de fonction et de résultat et l'indemnité de performance et de fonction ;
- 28/08/2008 : revalorisant la dotation communale ;
- 26/06/2008 : instaurant l'indemnité de régie pour les régisseurs de recettes ;
- 24/05/2007 : instaurant l'indemnité de fonction et de résultat pour les administrateurs ;
- 21/12/2006 : revalorisant la dotation communale ;
- 24/09/2003 : instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux ;
- 20/12/2001 : instaurant l'indemnité spécifique de service pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux ;
- 31/08/2001 : instaurant l'indemnité de technicité, pour les conducteurs d'engins, l'indemnité d'inhumation, l'indemnité de machines comptables ;
- 26/04/2001 : revalorisant la dotation communale ;
- 29/06/2000 : instaurant l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants ;
- 29/06/2000 : instaurant la dotation communale ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 28/09/2017, instaurant le RIFSEEP à la commune d'Argelès-sur-Mer,

Vu le décret n°2020-182 du 27/02/2020 portant application du RIFSEEP aux cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et des techniciens territoriaux.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 décembre 2020,

Suivant la parution du décret n°2020-182 du 27/02/2020, il convient de compléter la délibération du 28 septembre 2017, en ajoutant aux articles 2 et 3 de ladite délibération, les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux de la filière technique.

Bénéficiera de l'IFSE, le cadre d'emplois et emplois énumérés ci-après :

◆ Filière Technique - IFSE

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximums réglementaires
A2	<i>Chef de service</i>	32 130 €
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximums réglementaires
B2	<i>Chef de pôle</i>	16 015 €

◆ Filière Technique - CIA

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximums réglementaires
A2	<i>Chef de service</i>	5 670 €
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux		

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA
		Plafonds annuels maximums réglementaires
B2	<i>Chef de pôle</i>	2 185 €

Il convient de préciser qu'il est mis fin à l'attribution de la prime de service et de rendement, l'indemnité spécifique de service et à la dotation communale pour le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux.

Les autres articles de la délibération du 28 septembre 2017 restent inchangés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à jour la délibération du 28 septembre 2017 instaurant le R.I.F.S.E.E.P. (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) des cadres d'emplois de la filière technique : ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux, comme présenté ci-dessus.
- D'inscrire annuellement les crédits au budget de la commune.

23° Recrutement de vacataires

De hautes ambitions politiques définissent le mandat qui a débuté. L'organisation administrative municipale doit se placer au niveau de ces ambitions. Une transformation large de l'organisation et du management a été entreprise.

Dans le cadre de cette transformation, il est nécessaire de faire appel à des vacataires pour faire face à des besoins ponctuels, à caractère discontinu et difficile à quantifier en amont.

Ni fonctionnaires, ni agents contractuels de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières. La notion de vacataire répond à trois conditions :

- ❖ recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- ❖ recrutement discontinu dans le temps,

- ❖ rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Deux domaines particuliers peuvent faire l'objet de recours à des vacataires dans les conditions sus visées : L'organisation générale de la collectivité, et la sécurité au travail.

En effet dans le cadre de l'organisation générale de la collectivité, il s'agit ponctuellement de faire intervenir un vacataire spécialisé en organisation des collectivités territoriales, afin d'assurer la mise en place du nouveau schéma organisationnel et managériale, et du projet d'administration qui l'englobe.

De plus, une obligation générale de sécurité incombe à l'employeur (article L. 4121-1 du Code du travail). Il lui revient d'évaluer les risques, y compris psychosociaux, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés. Afin de nous accompagner dans le développement de la procédure d'analyse et de sécurisation, il est nécessaire de faire appel ponctuellement à une psychologue spécialisée dans les relations professionnelles. Au-delà de cette mise en sécurité, il est visé l'intégration de cette procédure dans une démarche générale d'amélioration de la qualité de vie au travail, source par ailleurs de plus grande productivité des services.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121.19,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 2 abstentions (Madame Nadal et Monsieur Campigna) :

- De recruter un vacataire chargé de d'intervenir en matière de conseil sur la restructuration et l'organisation de l'administration sur la base d'un forfait brut journalier de 1250 € pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2021.
- De recruter un vacataire psychologue spécialisée dans les relations professionnelles chargé de conseiller ponctuellement la collectivité et d'intervenir auprès des services municipaux notamment en situation de mal-être sur la base d'un forfait brut journalier de 1000 € pour la période du 01/02/2021 au 31/12/2021.
- D'inscrire les dépenses annuellement au budget

24° Versement indemnité horaire de nuit, fériés et paniers

Pour tenir compte de l'évolution de la réglementation, notamment en ce qui concerne les agents sous contrat à durée indéterminée, il y a lieu de préciser les modalités de versement des indemnités horaires de travail normal de nuit, du dimanche et jours fériés, et des indemnités de panier.

1. Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Conformément aux textes en vigueur, une indemnité horaire pour travail normal de nuit est versée lors de l'accomplissement d'un travail normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail. Sont concernés par ce dispositif, les agents titulaires, stagiaires, et les contractuels permanents. Le montant horaire de référence est de 0,17€ par heure. Ce montant subit une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80€ par heure. La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance. Ces taux pourront évoluer en fonction de la réglementation.

2. Indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés

Pour prétendre à cette indemnité l'agent doit avoir effectué un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail. Peuvent bénéficier de cette indemnité les agents titulaires, stagiaires, et les contractuels permanents. Le montant horaire de référence s'élève à 0,74€ par heure effective de travail. Ce montant pourra évoluer en fonction de la réglementation.

3- Indemnité de Paniers

Cette indemnité a été créée par le décret 73-979 du 22 octobre 1973. Elle est versée aux agents titulaires, stagiaires et les contractuels permanents lors de l'accomplissement d'un travail normal entre 21 heures et 6 heures du matin pendant au moins 6 heures consécutives. Un arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixe le taux de l'indemnité de panier à 1,97 € par nuit. Ce taux sera réévalué automatiquement à chaque publication d'un arrêté ministériel modificatif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les conditions de versement de ces indemnités.
- D'inscrire les dépenses annuellement au budget

25° Modifications du tableau des effectifs

Il est proposé d'apporter plusieurs modifications au tableau des effectifs, au 1^{er} février 2021.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ainsi qu'à des besoins ponctuels, il est proposé de maintenir :

- 10 emplois non permanents à temps complet ou non complet sur le budget principal conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. La durée maximale compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, est fixée à douze mois, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- 2 emplois non permanents pour le budget de la régie du camping municipal, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271.
- 1 emploi non permanent pour le budget de la régie du port de plaisance, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183.

Pour la régie municipale du Port de Plaisance, dans le cadre des promotions annuelles, il est proposé de créer un emploi permanent de maître de port – 2^{ième} échelon à temps complet et de supprimer corrélativement l'emploi de maître de port adjoint – 2^{ième} échelon à temps complet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Pour le budget principal :**
 - De maintenir 10 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
- **Pour la régie municipale du Camping Le Roussillonnais :**
 - De maintenir 2 emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité, conformément à la convention collective de l'hôtellerie de plein air, terrain de camping, n°3271.
- **Pour la régie municipale du Port de plaisance :**
 - De créer un emploi de maître de port – 2^{ème} échelon, à temps complet.
 - De maintenir 1 emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, conformément à la convention collective des ports de plaisance, n°3183.

- De supprimer un emploi de maître de port adjoint – 2ème échelon, à temps complet.
- D’inscrire ces dépenses aux budgets correspondants.

26° Dons de jours de repos

La loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permet aux salariés du secteur privé, en accord avec leur employeur, de renoncer à une partie de leurs jours de repos au bénéfice d'un collègue, parent d'un enfant gravement malade. Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 transpose le dispositif préexistant aux agents de la fonction publique.

Ce dispositif organise la solidarité entre agents en permettant à un agent d'offrir des jours de repos à un collègue dont l'enfant souffre d'une maladie grave, d'un handicap grave ou des conséquences d'un accident d'une particulière gravité afin que ce dernier dispose de davantage de temps à consacrer à son enfant.

Vu l’avis du Comité Technique du 21/12/2020,

Le Décret n°2015-580 du 28 mai 2015 modifié par le Décret n°2018-873 du 9 octobre 2018 fixe les principes suivants :

	Agent donneur	Agent bénéficiaire
Agents concernés	Tous les agents publics (fonctionnaires, contractuels...)	
Enfant du parent bénéficiaire		Enfant de moins de 20 ans à charge au sens des allocations familiales
Situation de l'enfant		Atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants
Agent proche aidant		La personne aidée peut être un membre de la famille du proche-aidant jusqu'au 4 ^{ème} degré (ascendant-descendant) ainsi que toute « <i>personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne</i> » Article L3142-16 code du travail La personne aidée doit résider en France de façon stable et régulière, c'est-à-dire de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.

Situation de la personne aidée		Personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.
Employeurs :	le donneur et le bénéficiaire doivent relever du même employeur	
Jours de congés	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les jours ARTT - Les jours de congés légaux au-delà de 20 jours - Les jours épargnés sur un CET Le don est effectué par jour entier.	90 jours maximum par enfant ou personne aidée et par an. Non proratisé si l'agent est à temps partiel. Fractionnement possible à la demande du médecin. Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le CET de l'agent bénéficiaire.
Période de référence	Le don de jours peut être effectué jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis. Le don de jours épargnés sur un CET peut être réalisé à tout moment	
Jours de congés exclus	<ul style="list-style-type: none"> - Les jours de repos compensateur - Les jours de congés bonifiés - Les 20 jours de congés légaux 	
Conditions du don	Le don est anonyme Le donneur signifie par écrit au service RH, le nombre de jours de repos donnés. Le don est définitif, après accord de l'autorité territoriale.	L'agent formule sa demande par écrit auprès du service RH, accompagnée de toutes pièces justificatives sous pli confidentiel secret médical certifiant la maladie, le handicap ou l'accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants. Le proche aidant doit en outre établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à une personne qu'il aide. Le service RH doit répondre dans les 15 jours.
Rémunérations	Aucune indemnité ne peut-être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours qui a fait l'objet d'un don non consommé par l'agent bénéficiaire est restitué au service RH de l'agent bénéficiaire.	La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif. L'agent bénéficie donc du maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais (ex : frais de déplacement...) et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail. (ex : ihts...)
Conditions de cumul des congés		L'agent peut cumuler ses congés annuels avec les jours de repos donnés. Sa durée d'absence peut, par dérogation, excéder la limite des 31 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les modalités ci-dessus énoncées sur le don de jours de repos à un agent public parent d'un enfant gravement malade ou proche aidant.

27° Acquisition de voirie de lotissement

Afin d'effectuer le classement dans le domaine public de parcelles du lotissement « L'OLIVERAIE » avenue de Montgat, la commune a la possibilité d'acquérir gratuitement les voies et réseaux divers qui desserviront le terrain de la médecine du travail.

VU la demande de classement du 10 juin 2010, effectuée par la Présidente de l'association syndicale du lotissement « L'oliveraie », domiciliée 55 impasse des sarcelles 66 700 ARGELES-SUR-MER;

VU la promesse de cession gratuite de l'indivision SARL Château de Valmy Athaner Investissements domiciliée 840 avenue d'ARGELES 66 100 PERPIGNAN

VU l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 26 mai 2009 ;

VU l'avis favorable des services techniques;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De décider de l'acquisition des parcelles appartenant à l'indivision SARL Château de Valmy Athaner Investissements domiciliée 840 avenue d'ARGELES 66 100 PERPIGNAN, cadastrées section BC n° 1459, 1461, 1471, 1012 1456 et 1457 de superficie respective de 231m², 443 m², 5892 m², 5 m², 5170 m² et 16 m² soit une surface totale de 11 757 m². Les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,
- D'ouvrir les crédits correspondants au budget

28° Cession d'un terrain communal

La société Athaner Immobilier a obtenu le 4 septembre 2018 une autorisation de construire trois immeubles comportant trente-six logements au sein du Programme d'Aménagement d'Ensemble de Charlemagne. La commune est propriétaire d'un terrain classé en zone

naturelle du PLU qui jouxte l'opération. Le promoteur souhaite acquérir une partie de ce terrain qui restera inconstructible afin de disposer d'un recul suffisant par rapport à la limite séparative et permettre l'aménagement de colonnes techniques en extension des bâtiments réalisés en zone constructible.

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 1er décembre 2020 ;

Vu le document de géomètre établi le 19 novembre 2020 ;

Vu la promesse d'achat signée le 2 décembre 2020 par la sté ATHANER INVESTISSEMENTS ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, 3 abstentions (Messieurs Esclopé, Campigna et Madame Nadal) :

- De décider la cession au bénéfice de la société ATHANER INVESTISSEMENTS, d'une partie du terrain situé au lieu-dit « Prade Basse », cadastré section BP 14 d'une surface de 140 m² au prix de 100 euros le m² soit un montant total de 14 000 euros toutes indemnités comprises. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants

29°Questions diverses

Monsieur le Maire précise qu'au vu des circonstances sanitaires, les prochaines séances du Conseil Municipal se tiendront :

- Jeudi 25 Mars 2021
- Jeudi 27 Mai 2021
- Jeudi 29 Juillet 2021

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.